

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 26 septembre 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 04.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-09-442

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2023-09-443

4. Approbation et autorisation de signature - Bail - 24, rue Saint-Paul Est - Parc linéaire le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 5 579 616 du cadastre du Québec sur lequel est sis un bâtiment dont l'adresse est le 24, rue Saint-Paul Est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite louer à l'organisme Parc linéaire le P'tit Train du Nord des locaux au 24, rue Saint-Paul Est pour le maintien d'un point de service;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer les droits et obligations des parties relativement à l'utilisation de l'immeuble appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un lieu pour le maintien d'un point de service au Parc linéaire le P'tit Train du Nord s'inscrit dans le cadre des compétences d'agglomération en matière de tourisme en vertu de l'article 19, paragraphe 11 a) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, accepte de louer au Parc linéaire le P'tit Train du Nord les locaux nécessaires au maintien d'un point de service sis au 24, rue Saint-Paul Est, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les termes et les modalités du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-444

5. Demande - Subvention - Offre touristique des parcs régionaux - Gare

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 5 579 616 du cadastre du Québec sur lequel est sis un bâtiment dont l'adresse est le 24, rue Saint-Paul Est (ci-après nommé la "gare");

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé un bail avec Parc linéaire le P'tit Train du Nord (ci-après nommé l'Organisme) pour l'occupation de la gare;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme souhaite établir un centre pour exercer les opérations relatives à sa patrouille à vélo à la gare;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance d'encadrer les activités sur la piste cyclable afin que tout se déroule de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme a accès au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) de Parcs régionaux Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce programme visent entre autres à développer une offre récréotouristique accessible et sécuritaire, à assurer le développement et la modernisation d'infrastructures à des fins d'activités touristiques et à soutenir l'adoption de pratiques novatrices et durables afin de positionner le Québec comme chef de file en matière de tourisme durable et responsable;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre ce programme pour moderniser et améliorer la sécurité des infrastructures cyclistes et d'accueil à la gare;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ledit programme finance 75 % de la valeur du projet et qu'une mise de fonds de 25 % doit provenir du milieu;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'organisme Parc linéaire le P'tit Train du Nord à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux pour un montant maximal de 150 000 \$;
2. que la Ville s'engage à contribuer à la mise de fonds requise de 25 % en argent ou en service;
3. de financer la contribution pour un maximum de 37 500 \$ par l'excédent de fonctionnement de l'agglomération;
4. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-445

6. Affectation – Excédent de fonctionnement – Agglomération - Bornes de recharge électrique à la place Lagny

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques à la place Lagny;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte au poste comptable numéro 71-250-00-915 - Achat et installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques à la place Lagny, un montant maximum de 50 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'agglomération (71-100-00-900).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-446

7. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à

Initiales	
Maire	Greffier

laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 29 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2023-09-447

8. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-448

9. Acquisition de rues et servitudes - Projet Boisé des Couleurs - Chemin du Ruisseau-Noir et de la Crête

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville, 9250-7037 Québec inc. et Agatha Construction inc. le 21 juin 2018 pour le développement résidentiel le Boisé des Couleurs, situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que 9250-7037 Québec inc. et Agatha Construction inc. céderont à la Ville tous les travaux municipaux réalisés par 9250-7037 Québec inc. ainsi que les assiettes des rues, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé à la Ville de reprendre les chemins du Ruisseau-Noir et de la Crête à la suite de l'exécution des travaux municipaux réalisés par 9250-7037 Québec inc. à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les modalités prévues à l'entente concernant la cession des rues à la Ville quant au nombre de constructions et la valeur foncière devant être atteinte par rue avant la reprise de celles-ci par la Ville ont été remplies;

CONSIDÉRANT QUE 9250-7037 Québec inc. s'est engagé à consentir, sans aucune contrepartie, aux servitudes d'écoulement des eaux pluviales et d'entretien requises et que les frais et honoraires pour la préparation des documents seront à sa charge;

CONSIDÉRANT QUE les descriptions techniques pour les servitudes ne pourront être réalisées avant la saison hivernale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les taxes perçues sur ces nouvelles rues permettent de couvrir les coûts d'entretien en découlant;

CONSIDÉRANT QUE les rues visées sont ouvertes à la circulation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de déneiger et d'entretenir les rues, incluant leur drainage, ainsi que le réseau d'aqueduc d'ici à la signature des actes;
2. de procéder à la reprise des chemins du Ruisseau-Noir et de la Crête à la condition que 9250-7037 Québec inc. et Agatha Construction inc. signeront les actes de cession et de servitude au plus tard le 1^{er} septembre 2024;
3. de mandater LPCP notaires, aux frais de 9250-7037 Québec inc. pour la préparation des actes nécessaires;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-449

10. Approbation et autorisation de signature - Annulation d'une servitude - Lot 5 747 015 (rue de Chamonix)

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 747 015 du cadastre du Québec est un terrain vacant situé sur la rue de Chamonix;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 747 978 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant sur la rue Diana;

CONSIDÉRANT QU'une servitude balisant le type de construction à être érigée est inscrite sur le lot 5 747 015 du cadastre du Québec, lequel est le fonds servant, en faveur du lot 5 747 978, lequel est le fonds dominant, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 084 538;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude ne trouve plus son application eu égard au lot 5 747 015 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'annulation de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 084 538 relativement au lot 5 747 015 du cadastre du Québec;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte d'annulation de servitude;

Initiales	
Maire	Greffier

- que le propriétaire du lot 5 747 015 du cadastre du Québec mandate le notaire de son choix pour la préparation des documents nécessaires pour l'annulation de la servitude et que tous les frais et honoraires professionnels y reliés soient à sa charge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-450

11. Nomination - Inspecteur municipal temporaire - Service de la planification du territoire et du développement durable

CONSIDÉRANT les besoins grandissants au sein de l'équipe du Service de la planification du territoire et du développement durable dû au boom immobilier vécu dans la grande région des Laurentides;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer un service adéquat aux citoyens;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer monsieur Éric Henry, directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable, à titre d'inspecteur municipal et de lui attribuer les pouvoirs d'émettre des constats d'infraction à la réglementation municipale, d'émettre des permis et de faire des inspections, et ce, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-451

12. Prolongation du délai de signature - Promesse d'achat - Lots 5 580 574, 5 580 551, 6 518 302 - Rue des Bouleaux

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-562 adoptée lors de la séance du 20 décembre 2022 autorisant la vente d'une partie des lots 5 580 551 et 5 580 574 et du lot 6 518 302, tous du cadastre du Québec à 14600070 Canada inc., lesquels sont situés sur la rue des Bouleaux et appartiennent à la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-148 adoptée lors de la séance du 18 avril 2023 autorisant la prolongation des délais mentionnés à la promesse d'achat au 17 juillet 2023 ainsi que la résolution numéro 2023-07-325 prolongeant le délai de validité de la promesse d'achat au 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une condition de la promesse d'achat demeure à être remplie et ne pourra l'être au 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- que le conseil autorise la prolongation des délais mentionnés à la promesse d'achat et modifiés par la résolution 2023-07-25 au 27 octobre 2023;

Initiales	
Maire	Greffier

2. que le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-452

13. Prolongation de délai - Cession de rue et servitudes - Rue Trudeau

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les résolutions numéros 2022-10-423 et 2023-05-222 afin de procéder à la reprise d'une partie de la rue Trudeau constituée des lots 6 241 034 et 6 340 406 du cadastre du Québec et à la constitution des servitudes nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les parties devaient signer les actes de cession et de servitudes au plus tard le 1^{er} octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les descriptions techniques n'ont pas encore été complétées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de prolonger la date de signature des actes de cession et de servitudes au plus tard au 1^{er} juin 2024;
2. de déneiger et d'entretenir la partie de la rue Trudeau constituée des lots 6 241 034 et 6 340 406 du cadastre du Québec, incluant le drainage, ainsi que le réseau d'aqueduc d'ici à la signature des actes;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-453

14. Prolongation de délai - Cession de rue et servitudes - Impasse des Champions et des Trois-Frères

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les résolutions numéros 2022-10-424 et 2023-05-221 afin de procéder à la reprise des rues suivantes : impasse des Champions et impasse des Trois-Frères;

CONSIDÉRANT QUE les parties devaient signer les actes de cession et de servitudes au plus tard le 1^{er} octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les descriptions techniques n'ont pas encore été complétées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de prolonger la date de signature des actes de cession et de servitudes au plus tard au 1^{er} juin 2024;

Initiales	
Maire	Greffier

2. de déneiger et d'entretenir les rues impasse des Champions et impasse des Trois-Frères, incluant leur drainage, ainsi que le réseau d'aqueduc d'ici à la signature des actes;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-454

15. Approbation et renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Laisse vivre la blogueuse en toi (La deMOIs'aile)" a déposé une demande de soutien à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Plein Air Ste-Agathe-des-Monts, a déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Plein Air Ste-Agathe-des-Monts, est déjà soutenu depuis 2 ans par la *Politique de soutien aux organismes*, qu'il est toujours en opération selon les mêmes conditions, à l'exception que la catégorie de l'organisme est modifiée en tant qu'associé local;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutiens et renouvellements sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville soutienne l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	Laisse vivre la blogueuse en toi (La deMOIs'aile)	Associé régional	2023-09-26	2025-09-26

2. que la Ville renouvelle le soutien de l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

Initiales	
Maire	Greffier

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	Club de Plein Air Ste-Agathe-des-Monts	Associé local	2021-09-21	2025-09-26

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-455

16. Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Bourse

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse dans le but de pouvoir attribuer des bourses afin de reconnaître et d'encourager la participation ainsi que les performances des jeunes Agathois et Agathoises qui se démarquent dans le milieu sportif, soit par la réalisation de performances sportives ou la participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande pour l'octroi d'une bourse relativement à la participation d'une jeune athlète de volleyball à la finale provinciale des Jeux du Québec de Rimouski Été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée conformément aux modalités édictées dans la Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100714, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une bourse, selon le cas, au jeune athlète mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

	Noms des jeunes athlètes	Sport	Niveau	Montant
1.	Éloïse Turpin	Volleyball	Régional	150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-456

17. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Consultation Plan Nature 2030

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le maire Frédéric Broué pour représenter la Ville et participer à l'événement Consultation Plan Nature 2030 | Laurentides, organisé par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) qui se tiendra le 17 octobre 2023 à l'hôtel AX de Mont-Tremblant, au coût de 80 \$, incluant les taxes;
2. d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2023-09-457

18. Autorisation - Radiation des créances - Septembre 2023

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière faisant état des créances à radier en date du 7 septembre 2023 étant donné que les débiteurs sont introuvables ou qu'elles représentent des montants minimes;

CONSIDÉRANT QUE ces comptes totalisent un montant de 12,24 \$;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise la trésorière à radier les créances telles qu'elles apparaissent au rapport joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-458

19. Modification de la résolution numéro 2023-07-318 - Affectation réserve eaux usées - Station de pompage Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-07-318 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

CONSIDÉRANT QU'en surplus des travaux d'urgence, location de pompe, travaux de pompage et achat d'une nouvelle pompe, il y a lieu d'ajouter les honoraires professionnels pour effectuer les plans et devis de la réfection de la station de pompage Tour-du-Lac;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de remplacer le paragraphe "ET RÉSOLU" de la résolution numéro 2023-07-318 par le suivant :

- **ET RÉSOLU** d'affecter un montant maximum de 300 000 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) afin d'effectuer les travaux urgents, la location d'une pompe temporaire et de son installation, les travaux de pompage et l'achat d'une nouvelle pompe pour la station de pompage Tour-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-459

20. Affectation réserve matières résiduelles - Ajustement quote-part MRC pour Tricentris

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, par son règlement 399-2023 décrète la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une contribution supplémentaire est requise de la part des membres de Tricentris, La coop de solidarité, afin de couvrir les frais l'exploitation de l'entreprise pour l'année 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer à même la réserve financière - Matières résiduelles (2013-T-199) un montant de 102 990 \$ afin de couvrir cette contribution supplémentaire;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les dépenses et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2023-09-460

21. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la personne salariée souhaitent prévenir un litige à naître;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle et du directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant mené à une entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et la directrice générale adjointe par

Initiales	
Maire	Greffier

intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-461

22. Modification - Contrat de travail - Directeur général

CONSIDÉRANT la nomination du directeur général le 10 mai 2022 autorisée par la résolution 2022-05-200 et sa confirmation en poste autorisée par la résolution 2022-08-351 le 30 août 2022;

CONSIDÉRANT le contrat de travail signé entre les parties au moment de son engagement;

CONSIDÉRANT QUE la Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel-cadre prévoit le remboursement des frais de déplacement et de représentation des cadres dans le cadre de leurs fonctions à l'extérieur du territoire;

CONSIDÉRANT le nombre de déplacements réalisés par le directeur général avec son véhicule personnel sur le territoire de la Ville dans le cadre de ses fonctions;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'amender le contrat de travail du directeur général pour y introduire une allocation de déplacement fixe par semaine pour compenser les déplacements réalisés avec son véhicule personnel sur le territoire de la Ville, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-462

23. Embauche d'une personne salariée - Service de la planification du territoire et du développement durable - Inspecteur en bâtiment

CONSIDÉRANT la démission du titulaire en poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un processus de sélection, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable, de la chef de division | Permis et inspection ainsi que la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, appuyés par le directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service de la planification du territoire et du développement durable, monsieur David Mayer, à titre d'inspecteur en bâtiment, à compter du 16 octobre 2023, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Il sera soumis à une période d'essai de six (6)

Initiales	
Maire	Greffier

mois à compter de son entrée en fonction à la Ville en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2023-09-463

24. Révision - Demande d'exemption des taxes foncières – La Fondation pour les Enfants diabétiques

CONSIDÉRANT la demande de révision de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme La Fondation pour enfants diabétiques;

CONSIDÉRANT la décision favorable rendue le 3 janvier 2014 par la Commission municipale du Québec en regard de cette demande pour une exemption à partir du 3 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit une révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec tous les neuf ans et que ce délai arrive à échéance cette année;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme La Fondation pour enfants diabétiques;
2. de ne pas demander la tenue d'une audience concernant la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières par l'organisme;
3. que la Ville s'en remette à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-464

25. Révision - Demande d'exemption des taxes foncières – Camp Bnai Brith inc.

CONSIDÉRANT la demande de révision de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme Camp Bnai Brith inc.;

CONSIDÉRANT la décision favorable rendue le 3 janvier 2014 par la Commission municipale du Québec en regard de cette demande pour une exemption à partir du 1^{er} janvier 2014 quant à l'immeuble situé au 5445, route 329 Nord et au 1^{er} janvier 2012 à l'égard de la résidence du gardien;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit une révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission

Initiales	
Maire	Greffier

municipale du Québec tous les neuf ans et que ce délai arrive à échéance cette année;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme Camp Bnai Brith inc.;
2. de ne pas demander la tenue d'une audience concernant la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières par l'organisme;
3. que la Ville s'en remette à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2023-09-465

26. Demande de subvention - Fondation Tremblant - Année 2024

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offre des activités pour les enfants âgés de 6 à 12 ans pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Fondation Tremblant a pour mission d'aider les enfants défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides à atteindre une meilleure qualité de vie et à développer leur plein potentiel que ce soit dans les sports, l'éducation, les arts ou les activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant invite les organismes et municipalités à lui soumettre des projets en lien avec sa mission;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture souhaite déposer un projet de demande de subvention pour offrir des semaines de camp de jour gratuites aux enfants de familles défavorisées et un projet de service d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de subvention à l'organisme Fondation Tremblant afin de contribuer au financement de services municipaux de loisirs et de culture qui seront offerts aux enfants défavorisés ou présentant des besoins particuliers de la Ville et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-466

27. Demande d'aide financière - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts possède une politique Municipalité amie des aînés et qu'elle souhaite procéder à sa mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux propose un programme d'aide financière visant à soutenir les municipalités dans le développement ou la mise à jour d'une politique et d'un plan d'action favorable aux personnes aînées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au Programme Soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-467

28. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale - MRC des Pays-d'en-Haut - Hockey mineur

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC des Pays-d'en-Haut désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités en villes* pour conclure une entente relative à la fourniture d'heures de glace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des infrastructures pour la pratique du hockey, lesquelles sont entre autres utilisées par l'Association du hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts inc. (l'"Association");

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'Association comme interlocutrice dans la prestation de service de hockey mineur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les joueurs inscrits à l'Association proviennent en partie de la Ville et en partie des villes et municipalités composant la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède un complexe sportif et qu'elle peut offrir l'utilisation de ses infrastructures à l'Association;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2022-M-348 sur la tarification des services municipaux* et ses amendements prévoit que le coût d'inscription au hockey des non-résidents est le double de la tarification prévue par l'Association pour les résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Ville et la MRC pour la saison 2022-2023, et qu'il est dans l'intérêt des parties de renouveler de conclure une entente pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint à la présente;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'heures de glace entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-468

29. Nomination - Élu responsable des questions aînées - Politique Municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se doter d'une politique des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend soumettre une demande d'aide financière au programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige que le conseil municipal nomme un élu responsable de la question des aînés;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer le conseiller monsieur Hugo Berthelet à titre de responsable de la question des aînés au sein du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2023-09-469

30. Signalisation - Interdiction de stationner - Rue Dazé

CONSIDÉRANT les récents travaux de réfection des infrastructures et de la chaussée qui ont eu lieu sur la rue Dazé;

CONSIDÉRANT que le réaménagement de cette rue a eu pour effet de réduire considérablement la voie de circulation;

CONSIDÉRANT le nombre important et constant de véhicules en stationnement sur les deux côtés de cette rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics ainsi que du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps sur le côté est de la rue Dazé sur une distance de 330 mètres, entre le chemin du Tour-du-Lac et la rue Godon Ouest;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2023-09-470

31. Modification de contrat - Services professionnels - Mise à jour du plan d'intervention aqueducs, égouts, chaussées - GI-2023-009E

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-04-170, la Ville a octroyé un contrat à Stantec Experts-Conseils ltée pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise à jour du plan d'intervention aqueducs, égouts et chaussées pour un montant de 157 400,78 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT les discussions concernant l'ajout de nouvelles inspections de conduites d'égouts à intégrer au plan d'intervention, qui n'étaient pas incluses initialement au contrat;

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-Conseils ltée demande un montant supplémentaire de 6 783,53 \$, taxes incluses, pour l'ajout de nouvelles inspections de conduites d'égouts à intégrer au plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100538, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de Stantec Experts-Conseils ltée concernant l'ajout de nouvelles inspections de conduites d'égouts à intégrer au plan d'intervention, pour un montant supplémentaire de 6 783,53 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 164 184,31 \$;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 44-000-02-700;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-471

32. Modification de résolution - Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 121 200 \$ - Services de gestion de projet - Bureaux municipaux - 5, rue Principale

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-06-306 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2023-06-306 par le remplacement du 1^{er} paragraphe de la résolution par le suivant :

- d'octroyer à la société Gestion Lemny inc. un contrat pour des services en gestion de projet de construction pour l'aider dans la réalisation de l'aménagement des bureaux municipaux situés au 5, rue Principale, pour un montant maximum de 120 631 \$, taxes nettes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-472

33. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 121 200 \$ - Travaux d'installation de bornes de recharge - Place Lagny, plage Major et quai Alouette

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à des travaux d'installation de bornes de recharge situées aux stationnements de la place Lagny, de la plage Major et du quai Alouette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de quatre fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'une seule demande de prix a été déposée dans les délais requis, celle-ci ayant fait l'objet d'une analyse et a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-000100691, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'octroyer à la société M. Meilleur électrique inc. un contrat pour les travaux d'installation de bornes de recharge situées aux stationnements de la place Lagny, de la plage Major et du quai Alouette, pour un montant de 108 461,67 \$ incluant les taxes et selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

34. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2023-09-473

35. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 8 septembre 2023, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2023-0126	Dans la zone Hb-108, la demande de dérogation mineure 2023-0126 à l'égard de l'immeuble situé au 80, rue Notre-Dame et au 15-17, rue Corbeil à Sainte-Agathe-des-Monts - Implantation existante	CCU 2023-08-131
2.	2023-0138	Dans la zone Ha-615, la demande de dérogation mineure 2023-0138 à l'égard de l'immeuble situé au 123, A à F, montée Alouette à Sainte-Agathe-des-Monts - Superficie d'un lot existant	CCU 2023-08-132

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-474

36. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2023-0117	131, rue de Genève - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2023-08-133
2.	2023-0118	104, rue du Mont-Rainer - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2023-08-134
3.	2023-0116	2051, rue d'Interlaken - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2023-08-135
4.	2023-0128	Rue d'Avignon - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2023-08-136
5.	2023-0141	175, boulevard Norbert-Morin - Enseignes - Au Marché du Lit - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-08-137
6.	2023-0112	1250, rue Principale - Enseignes - Napa pièces d'auto - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-08-138
7.	2023-0125	22, rue Sainte-Agathe - Aménagements extérieurs – Palliacco - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-08-139
8.	2023-0129	246, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-08-140
9.	2023-0143	500, chemin de la Rivière - Aménagements extérieurs – BMW - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2023-08-141
10.	2023-0136	Lots 6 240 694 et 6 240 698 (chemin Thompson) - Lotissement majeur - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2023-08-142
11.	2023-0127	81, rue Saint-Vincent - Affichage - Cap Emploi - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2023-08-143

Initiales	
Maire	Greffier

12.	2023-0145	4741, route 117 - Nouvelle construction et aménagement du site - JLD Lagüe - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-08-144
13.	2023-0130	135, rue de Chamonix - Nouvelle Construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-08-145
14.	2023-0131	135, rue de Chamonix - Nouvelle Construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2023-08-146

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2023-09-475

37. Adoption du projet de règlement numéro 2023-M-362 - Imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

CONSIDÉRANT les avis de motion donnés les 20 juin 2023 et 22 août 2023 pour le *Règlement numéro 2023-M-362 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation ou d'un certificat d'occupation tel que visé par le *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51* au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution pour chaque unité de logement créée ou ajoutée dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :

1. La construction d'au moins un nouveau bâtiment qui comprendra au moins une unité de logement;
2. L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant qui à terme ajoutera au moins une unité de logement;
3. La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases;
4. Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage d'une catégorie d'usage autre que l'habitation vers l'usage Habitation et qui créera au moins une unité de logement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2023-M-362 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

38. Avis de motion - Règlement numéro 2023-U53-97 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification au plan de zonage et grille des usages et des normes pour la zone Hb-624

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2023-U53-97 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification au plan de zonage et grille des usages et des normes pour la zone Hb-624* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

39. Avis de motion - Règlement numéro 2023-U56-11 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2009-U56 – modification des conditions d'approbation particulières

La conseillère Brigitte Voss donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2023-U56-11 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2009-U56 – modification des conditions d'approbation particulières* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2023-09-476

40. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-U53-97 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification au plan de zonage et grille des usages et des normes pour la zone Hb-624

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Créer la zone résidentielle de moyenne densité Hb-264 à partir d'une partie des zones résidentielles de faible densité Ha-600 et Ha-614;
- Ajouter la grille des usages et normes de la zone résidentielle de moyenne à faible densité Hb-624 au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet du premier règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-U53-97 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification au plan de zonage et grille des usages et des normes pour la zone Hb-624;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-477

41. Adoption du projet de règlement numéro 2023-U56-11 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2009-U56 – modification des conditions d'approbation particulières

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- Remplacer l'article 21.2.4 - Conditions d'approbation particulières du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56* quant aux conditions à être remplies par le propriétaire lors du dépôt d'une demande visée par un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de règlement numéro 2023-U56-11 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2009-U56 – modification des conditions d'approbation particulières;
2. que le conseil mandat la greffière pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-478

42. Adoption d'un second projet de règlement 2023-U53-96 modifiant règlement de zonage 2009-U53 – Grille In-816 – Exclusion – Industries cannabis – Modification générale – Localisation – Climatisation, génératrice et thermopompe

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 29 août 2023, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement visant à :

- Ajouter un usage spécifiquement exclu pour la catégorie d'usages "entreprise à caractère technologique (i1)" dans la zone In-816;

Initiales	
Maire	Greffier

- Remplacer le point 34 du tableau relatif aux constructions accessoires et usages complémentaires dans les cours à l'article 10.2.1;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 29 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2023-U53-96 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Grille In-816 et modification générale – Exclusion des laboratoires de recherche et industries de production et de distribution de cannabis à des fins médicales ou récréatives dans la zone In-816 et localisation d'un appareil de climatisation, génératrice et thermopompe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-479

43. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2023-U59-23 adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - 160, rue Demontigny - Nouvelle construction unifamiliale de 24 unités de logement - Zone Hc-125

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 24 unités de logement, réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement et l'aménagement d'une aire de stationnement ne peuvent être respectées afin de permettre le redéveloppement du site;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2023-06-113 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment projeté au 160, rue Demontigny, dans la zone Hc-125;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 29 août 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2023-U59-23, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment projeté au 160, rue Demontigny, sur le lot 5 580 124 (lot rénové) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone Hc-125 - Nouvelle construction multifamiliale de 24 unités de logement réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement, avec les exigences suivantes :

Initiales	
Maire	Greffier

- L'implantation du bâtiment et l'aménagement de l'aire de stationnement devront être revus en fonction de ce qui suit :
 - Aucun empiètement dans la rive ne sera autorisé;
 - Un ratio de stationnement de 1,5 case / unité de logement devra être assuré sur le site ainsi que sur le lot 6 240 457 du cadastre du Québec, voisin par servitude pour desservir le nombre de logements projetés;
- Harmoniser l'architecture du bâtiment à l'architecture du projet intégré voisin de la rue Saint-Jacques / Demontigny;
- Préserver la bande d'arbres matures existante le long des lots adjacents au projet à titre de bande tampon ou en cas d'absence d'arbres, plantation d'une bande d'arbres de 7 cm de diamètre en quinconce le long des limites mitoyennes concernées;
- La planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface devra être sans impact supplémentaire envers le voisinage et les infrastructures publiques;
- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées devront être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-480

44. Adoption d'un second projet de résolution 2023-U59-25 adoptée en vertu du règlement 2015-U59 - PPCMOI - Immeuble situé au 4648, chemin Daoust - Usage de centre de zoothérapie et d'écogîte – Domaine Taïga – Vc-925

Résolution numéro 2023-U59-25, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Immeuble situé au 4648, chemin Daoust sur le lot existant 5 579 598 du cadastre du Québec – Usage de centre de zoothérapie et d'écogîte pour le Domaine Taïga – Zone Vc-925

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation à titre d'usage additionnel à l'habitation existante et la grange existante à des fins de développement d'activités de thérapie assistées par des animaux, espace boutique et écogîte pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Vc-925;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements* actuellement en vigueur, n'autorisent l'exercice de ces activités, dont notamment :

- L'usage élevage et vente d'animaux domestiques (a3) de type centre de zoothérapie additionnelle à l'usage habitation unifamiliale (h1) (article 8.1.1, 2009-U53);
- L'usage commerce de détail (c1) additionnel à l'usage habitation unifamiliale (h1) d'une superficie de 18 mètres carrés additionnels à l'usage habitation unifamiliale (h1) (article 8.1.1, 2009-U53);
- L'usage atelier artisanal léger additionnel à l'usage habitation unifamiliale (h1) pour l'aménagement d'un atelier d'une superficie de 50 mètres carrés (article 8.3.2, 2009-U53);

Initiales	
Maire	Greffier

- L'usage additionnel de service additionnel à l'usage habitation unifamiliale (h1) pour l'aménagement d'un bureau administratif d'une superficie de 25 mètres carrés (article 8.3.1, 2009-U53);
- L'usage location en court séjour additionnel à l'usage habitation unifamiliale (h1) (article 8.3.8, 2009-U53);
- L'aménagement de dépendance et enclos en cours latérales et arrières ne respectant pas les distances minimales (article 9.3.2, 2009-U53);
- L'installation de clôture à enclos d'une hauteur maximale de 1.9 mètre, mesurée à partir du niveau moyen du sol adjacent dans les cours latérales et arrière (article 11.2.2, 2009-U53);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-07-126 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, pour le bâtiment situé au 4648, chemin Daoust, afin de permettre un usage additionnel à l'habitation d'activité de thérapie assistée par animal, soit l'autorisation des activités thérapeutiques et artistiques assisté par animal, vente au détail et un écocôte pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Vc-925;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 29 août 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant que 3 personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2023-U59-25, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 4648, chemin Daoust, afin de permettre un usage additionnel à l'habitation existante et la grange existante à des fins de développement d'activités de thérapie assistées par des animaux, espace boutique et écogîte pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Vc-925, avec les exigences suivantes :
 - Fournir un plan d'aménagement de l'aire de stationnement conforme aux usages additionnels;
 - Plantation d'une haie de cèdres et d'arbres et d'une clôture le long de la limite voisine mitoyenne (4600, Daoust).

Exigences liées aux activités thérapeutiques et artistiques assistées par des animaux

- Aucune installation ne doit être située dans un rayon de 30 mètres autour d'une prise d'eau potable sans l'appui d'un document du ministère ou d'une entité compétente attestant que les aménagements n'auront aucun impact sur la qualité de l'eau potable;
- Les enclos pour les animaux devront être maintenus en bon état d'entretien en tout temps;
- Les animaux de la ferme devront être maintenus à l'intérieur de leurs enclos respectifs;
- Un maximum de 4 chiens formés pour la zoothérapie devra être respecté.

Exigences liées à l'activité de résidence de tourisme

- L'écogîte devra servir de refuge pour accueillir un maximum d'une famille ou un petit groupe de 4, le tout en lien avec l'activité thérapeutique exercé seulement;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu sont obligatoires;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est

Initiales	
Maire	Greffier

ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;

- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
- L'activité est autorisée pour une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-481

45. Adoption - Résolution numéro 2023-U59-21 adoptée en vertu du règlement 2015-U59 – PPCMOI - Immeuble - Lot projeté 6 424 260 - Nouvelle construction - Vocation mixte industrielle et commerciale isolée – Ca-717

Résolution numéro 2023-U59-21 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Immeuble situé sur le lot projeté 6 424 260 du cadastre du Québec - Nouvelle construction à vocation mixte industrielle et commerciale isolée – Zone Ca-717

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'un bâtiment à vocation mixte, soit industriel isolé avec des locaux commerciaux de service personnel et professionnel de grande envergure, le tout réparti sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment l'usage du site aux fins d'entreprise de transport, de camionnage et de distribution (i2) ainsi que de service personnel et professionnel de grande envergure (c2);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2023-06-111 de ses

Initiales	
Maire	Greffier

délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 424 260 du cadastre du Québec, afin de permettre l'octroi de permis et certificats pour la construction d'un bâtiment à vocation mixte industrielle et commerciale isolée réparti sur 2 étages dans la zone Ca-717;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 juillet 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation de consultation le 24 août 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 29 août 2023, le conseil a adopté le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution, tel qu'indiqué dans le rapport de réception des demandes mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2023-U59-21, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 424 260 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone Ca-717 - Nouvelle construction d'un bâtiment à vocation mixte, soit industriel isolé avec des locaux commerciaux de service personnel et professionnel de grande envergure, le tout réparti sur deux (2) étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement, avec les exigences suivantes :

- L'aménagement des espaces libres par l'espace naturel présenté au plan de plantation du projet, le tout en continuité avec les aménagements réalisés lors des premières phases du projet intégré commercial;
- L'ajout d'une haie végétale sera également requis le long des lignes mitoyennes séparant le site des emplacements voisins de la rue Labonté;
- Des plantations devront également être prévues en bordure du bâtiment projeté;
- L'octroi d'une servitude de passage en faveur de la Ville à des fins de pistes cyclable et de motoneige;

Initiales	
Maire	Greffier

- La reconduction des garanties financières déjà au dossier afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-482

46. Adoption - Résolution numéro 2023-U59-22 adoptée en vertu du règlement 2015-U59 – PPCMOI - Immeuble au 120, rue du Mont-Blanc - Renouvellement d'un usage de résidence de tourisme – Ha-605

Résolution numéro 2023-U59-22 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Immeuble situé au 120, rue du Mont-Blanc - Renouvellement d'un usage de résidence de tourisme – Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2023-06-112 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 120, rue du Mont-Blanc, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 juillet 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation de consultation le 24 août 2023;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 29 août 2023, le conseil a adopté le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution, tel qu'indiqué dans le rapport de réception des demandes mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2023-U59-22, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 120, rue du Mont-Blanc, sur le lot 5 746 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Renouvellement d'usage de résidence de tourisme - zone Ha-605, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- L'aménagement d'au moins une (1) case de stationnement par unité d'hébergement est requis : aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;

Initiales	
Maire	Greffier

- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six (6) mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de trois (3) mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-09-483

47. Adoption - Résolution numéro 2023-U59-24 adoptée en vertu du règlement 2015-U59 - PPCMOI - Immeuble au 4420, chemin Daoust - Usage de résidence de tourisme – Vc-925

Résolution numéro 2023-U59-24 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Immeuble situé au 4420, chemin Daoust - Usage de résidence de tourisme – Zone Vc-925

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Vc-925;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement qu'à titre d'usage additionnel de service sous la forme d'un gîte touristique dans la zone Vc-925;

CONSIDÉRANT QU'une utilisation de cette propriété à des fins d'hébergement touristique a déjà été exercée par le passé et que celle-ci possède encore aujourd'hui les commodités nécessaires et adéquates;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2023-06-114 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 4420, chemin Daoust, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Vc-925;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 juillet 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 24 août 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant que trois personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 29 août 2023, le conseil a adopté le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution, tel qu'indiqué dans le rapport de réception des demandes mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2023-U59-24 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 4420, chemin Daoust, sur le lot 5 581 047 (lot rénové) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de résidence de tourisme - Zone Vc-925, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;

Initiales	
Maire	Greffier

- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- L'aménagement d'au moins une (1) case de stationnement par unité d'hébergement est requis : aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six (6) mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage conditionnel;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 3 mois précédant l'échéance prévue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

48. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'août 2023 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

49. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2023-08 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales	
Maire	Greffier

50. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois d'août 2023 au montant de 4 194 770,67 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

51. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois d'août 2023.

52. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2023-EM-363

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 21 septembre 2023 pour le *Règlement numéro 2023-EM-363 décrétant une dépense et un emprunt de 849 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement pour des bureaux municipaux au 1-5, rue Principale*.

53. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

54. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2023-09-484

55. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Initiales	
Maire	Greffier